

*Union Départementale des Syndicats CGT du Loiret*

# ***LES STATUTS***

## Préambule

Le syndicalisme est né de la double volonté des salariés de défendre leurs intérêts immédiats et de participer à la transformation de la société. Depuis sa création, il a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine.

Fidèle à ses origines, à la charte d'Amiens de 1906, héritière des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion, contenus dans le préambule des statuts de 1936, l'Union des Syndicats CGT du Loiret défend les intérêts de tous les salariés sans exclusive, en tous temps et en tous lieux. Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale et participe au mouvement de transformation sociale.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité. Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société. Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions. Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de citoyenneté, la défense de l'environnement, pour la paix et le désarmement, pour les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.

Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail des hommes, financent le progrès social, le bien être et qu'elles concourent, au travers d'un nouveau type de développement, à la sauvegarde de la planète.

Soumise à la logique du profit, la société actuelle est traversée par la lutte des classes et par de multiples contradictions dont les conséquences conduisent à des inégalités et exclusions majeures, des affrontements d'intérêts, des tensions internationales, des menaces de guerre et des conflits armés. Les salariés ont besoin de se rassembler comme pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société et du monde. Ouvert à toutes les diversités, riche des différences d'opinion, le syndicalisme dont l'ambition est d'être solidaire, uni et rassembleur, constitue pour les salariés un moyen essentiel pour relever les enjeux contemporains.

L'Union Départementale des syndicats CGT du Loiret attachée aux principes fondateurs du syndicalisme confédéré et interprofessionnel, œuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité, à l'unité du mouvement syndical national, européen et international.

Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquels elle œuvre, animent la vie démocratique en son sein.

Les présents statuts adoptés par les syndicats réunis en congrès, sont le bien commun de tous, admis et respectés comme tel.

# *PRINCIPES BUT ET CONSTITUTION*

## **Article 1er**

Entre les organisations syndicales confédérées CGT du Département du Loiret adhérentes aux présents statuts, il est constitué une organisation interprofessionnelle qui prend le titre de « UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DU LOIRET », son siège social est situé à la Bourse du travail ; 10 rue Théophile- Naudy-CS116-33 45006 Orléans cedex 1

## **Article 2**

L'Union Départementale ainsi constituée fait siens les buts énoncés par les statuts confédéraux : la défense aux côtés de tous les salariés, hommes, femmes, actifs, privés d'emploi, retraités, de leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.

Elle regroupe tous les syndicats et sections y compris des syndicats régionaux et nationaux de toutes les professions du département.

Elle est dans le département l'organisme représentant la C.G.T. A ce titre, elle désigne ses délégué(e)s dans les organisations où sa représentation est jugée nécessaire, elle est compétente pour désigner les délégués syndicaux, les représentants syndicaux, les représentants des sections syndicales, elle mandate ses représentants en vue de négocier les protocoles d'accords pré-électorales dans l'entreprise, en conformité avec la loi de la représentativité syndicale du 20 août 2008.

Les décisions concernant son activité générale départementale sont prises en congrès, dans le cadre des orientations de la Confédération.

Elle dispose d'une autonomie administrative et financière dans le respect des statuts confédéraux.

Elle contribue à la construction d'une société solidaire démocratique, de justice, d'égalité et de liberté qui réponde aux besoins en combattant pour la suppression de l'exploitation capitaliste par la socialisation des moyens de production et d'échange.

Elle favorise le développement, le renforcement de l'activité syndicale sur le département notamment par la syndicalisation et la continuité syndicale, la création de bases nouvelles dans les entreprises en syndicats ou sections syndicales.

Elle organise la formation et l'éducation syndicales de ses adhérentes et adhérents, de ses militantes et militants.

Elle coordonne et impulse dans le département toute l'activité confédérale sur tous les problèmes d'intérêts communs.

Elle prend en compte, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action au niveau du département. L'Union Départementale participe à l'organisation de l'action au niveau régional.

## **Article 3**

L'Union Départementale est adhérente à « La Confédération Générale du Travail » en abrégé CGT, 263, rue de Paris, 93 516 MONTREUIL Cedex et s'engage à accepter et mettre en œuvre les décisions prises par le Congrès et les Comités Confédéraux Nationaux de celle-ci.

L'Union Départementale sur la base des problèmes communs aux travailleurs d'une même profession ou catégorie qu'elle regroupe et pour assurer une meilleure défense des intérêts de ces derniers, peut constituer avec l'aide des Fédérations et Syndicats concernés des groupements départementaux fonctionnant :

- soit en tant que simple organisation de liaison et de coordination,
- soit si nécessaire en tant qu'organisations constituées ayant leurs statuts propres.

## **Article 4**

U.S.R. : il est constitué au sein de l'Union Départementale, une Union Syndicale des Retraités, ayant pour objectif d'être l'organisation spécifique des salariés en retraite, préretraite, veuves et veufs de salariés.

Commission Départementale UGICT : a pour objectif d'être l'organisation spécifique des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise. au sein de l'Union Départementale, il est constitué une Commission Départementale UGICT : « Union Générale des Ingénieurs Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise » pour promouvoir ses orientations vers ces catégories dans le département.

La Commission Départementale UGICT assure l'information, la liaison et la coordination des syndicats et sections UGICT, adhérents aux fédérations et l'implantation de nouvelles bases.

## **Article 5**

Défense des consommateurs salariés : les adhérents CGT sont de droit membres de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés «INDECOSA-CGT».

INDECOSA-CGT est créée au niveau du département par l'Union Départementale CGT du Loiret.

L'Union Départementale CGT du Loiret est représentée au Conseil d'Administration.

La Commission Exécutive de l'Union Départementale CGT du Loiret est de droit membre de l'assemblée générale.

# ***CONGRES***

## **Article 6**

L'Union Départementale des Syndicats CGT du Loiret se fonde sur un fonctionnement démocratique. Les syndiqués y sont égaux, libres et responsables. Ils sont assurés de pouvoir s'exprimer en toute liberté, d'être informés et de se former, de participer à l'ensemble des décisions concernant l'orientation syndicale selon les modalités prévues par les statuts et de pouvoir participer à l'exercice de responsabilités syndicales.

En application du principe de la pleine indépendance du syndicalisme et du droit des syndiqués d'appartenir au mouvement politique et philosophique de leur choix, et d'y militer, nul syndiqué ne saurait être inquiété par les mandats politiques et électifs qu'il détient sauf s'ils sont contraires aux statuts de la CGT.

## **Article 7**

Le congrès est l'instance souveraine de l'Union Départementale. Il débat et adopte démocratiquement l'orientation et les décisions concernant l'activité générale de l'Union Départementale, dans le cadre des orientations de la Confédération. La démocratie syndicale assure à chaque syndicat la libre expression de son opinion sur toutes les questions concernant les intérêts des salariés et le fonctionnement de l'organisation syndicale.

## **Article 8**

Tous les trois ans, les syndicats du département se réunissent en Congrès sur convocation de la Commission Exécutive sortante. Un congrès extraordinaire pourra être convoqué sur la demande de la majorité des membres de la Commission Exécutive. La Confédération et le Comité Régional seront toujours représentés au congrès.

Participent au congrès, les syndicats ayant rempli leurs obligations envers la CGT, c'est-à-dire adhérents de leur Fédération, Union Locale et Union Départementale.

# ***REPRESENTATION AU CONGRES***

## Article 9

Le congrès de l'Union Départementale est constitué par les représentants mandatés des syndicats.

La Commission Exécutive fixe pour chaque congrès la représentation de chaque syndicat selon le barème suivant :

- 1 délégué entre 1 et 10 syndiqués, 2 délégués entre 11 et 20 syndiqués, 3 délégués entre 21 et 40 syndiqués, 4 délégués entre 41 et 100 syndiqués, à partir de 101 syndiqués, 1 délégué supplémentaire par tranche de 100 syndiqués.
- Pour les votes lors du congrès, il est établi un vote par syndicat en prenant en compte le nombre de cotisations payées par le syndicat à COGETISE, l'année de référence pour le nombre de cotisations sera celle précédant le congrès.

Elle se donne comme objectif de travailler la représentation de tous les syndicats afin qu'ils puissent prendre part à tous les votes et décisions du congrès.

Les syndicats en cours de constitution seront invités au congrès et pourront participer aux débats mais n'auront pas le droit de vote.

## Article 10

Chaque syndicat représenté au Congrès aura droit à autant de voix que le nombre de ses cotisants, en prenant comme base les cotisations perçues pendant l'année précédant le congrès et dans les conditions ci-après :

ACTIFS et RETRAITES : en divisant par 10 le total des cotisations payées à la trésorerie de l'Union Départementale soit : 1 voix pour 10 cotisations mensuelles.

Modalités de vote au début et pendant les travaux du Congrès

Le Congrès élit un Bureau pour conduire l'ensemble de ses travaux et un ou une président(e) pour chaque séance.

Le Bureau du Congrès a toute autorité et tout pouvoir pour conduire et diriger les débats. Après avoir délibéré sur les rapports d'activité et financier, les questions à l'ordre du jour, le Congrès élit la Commission Exécutive qui se réunit immédiatement pour élire le bureau, le secrétariat et la ou le secrétaire général(e). Le Congrès élit également les membres de la Commission Financière de Contrôle. Le congrès délibère valablement lorsque 50% des mandats plus un sont représentés. Il prend ses décisions à la majorité simple sauf en ce qui concerne les modifications de statuts qui doivent recueillir 66% des mandats pour être adoptées.

Modalités de vote :

Les opérations de vote peuvent se dérouler :

- soit par vote à main levée : dans ce cas chaque délégué représente une voix,
- soit par vote par mandat : dans ce cas, chaque syndicat et section syndicale a autant de voix que de syndiqués (Nombre de voix = nombre de timbres payés à COGETISE /10, arrondi au nombre entier le plus proche).

Les membres de la Commission Exécutive sortante n'ont pas le droit de vote en tant que tels. Ils ne peuvent voter que s'ils sont délégués dûment mandatés par leur syndicat ou section syndicale.

Les votes sur les rapports : d'activité, financier, d'orientation, se font par mandat. L'élection des membres de la Commission Exécutive et celle des membres de la Commission Financière de Contrôle sont également effectuées lors d'un vote par mandat.

Les diverses commissions (mandats, candidatures, appel et résolution) et les motions éventuelles, se font à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret par un nombre de syndicats représentant au

moins 50% des mandats, la majorité absolue des mandats.

### **Article 11**

Les syndicats qui auront des propositions à faire figurer à l'ordre du jour du Congrès devront les faire parvenir au secrétariat de l'Union Départementale un mois et demi avant la tenue du dit congrès.

### **Article 12**

L'ordre du jour du congrès devra être adressé aux syndicats au moins un mois avant la date de celui-ci ainsi que les propositions de modifications statutaires, le projet de document d'orientation, la liste des candidatures à la Commission Exécutive, les rapports permettant au Congrès de se prononcer sur les finances et l'activité de l'Union Départementale depuis le précédent congrès.

## ***ORGANISMES DE DIRECTION***

### **Article 13**

L'Union Départementale est dirigée et administrée par la Commission Exécutive qui prend les décisions et les votes à la majorité des présents.

Les membres de la Commission Exécutive sont élus par le congrès. Ils doivent être adhérents et à jour de leurs cotisations sans interruption à un syndicat confédéré de l'Union Départementale CGT du Loiret.

Les candidats devront obligatoirement être présentés par leur syndicat adhérent à l'Union Départementale, un mois avant la tenue du Congrès de façon à ce que leurs noms soient connus des syndicats appelés à les élire. La Commission Exécutive, entre deux congrès, peut coopter avec l'accord de sa majorité, un ou des nouveaux membres.

### **Article 14**

La Commission Exécutive se réunit tous les mois et toutes les fois que le bureau le juge utile.

Afin que la Commission Exécutive soit représentative de tout le département, elle devra être composée de militantes, militants pris dans l'ensemble des syndicats du département.

Le congrès de l'Union Départementale fixera le nombre de membres de la Commission Exécutive, les Secrétaires Généraux des Unions Locales seront de droit à la Commission Exécutive.

### **Article 15**

Tout membre de la Commission Exécutive s'engage à participer et être assidu à la CE de l'Union Départementale.

### **Article 16**

Deux mois avant le congrès de l'Union Départementale, la Commission Exécutive établit un rapport détaillé sur le fonctionnement de l'Union Départementale au point de vue moral et financier, pour les 2 années qui ont précédé le congrès.

### **Article 17**

La Commission Exécutive élit, parmi ses membres, un bureau et un secrétariat dont elle fixe le nombre de membres. Elle élit le ou la Secrétaire Général(e).

Afin de faire face à ses responsabilités, la Commission Exécutive peut mettre en place un ou des collectifs de travail, permanents ou non. Ils sont des outils de travail de la direction de l'Union Départementale

A sa demande ou de leur propre initiative, les collectifs de travail étudient les questions auxquelles l'

Union Départementale doit faire face (organisation, communication, formations syndicales, droits et libertés, jeunesse, femmes, retraités, ingénieurs, cadres, techniciens, chômeurs, immigrés, élections professionnelles, élections prud'homales, élections très petites entreprises etc..) et font des propositions.

Celles-ci sont soumises à la discussion et à la décision des membres de la Commission Exécutive. Les membres de ces collectifs membres ou non de la Commission Exécutive, participent à l'application des décisions prises par l' Union Départementale.

## ***BUREAU et SECRETARIAT***

### **Article 18**

Le bureau est chargé d'appliquer et de faire appliquer les décisions entre deux Commissions Exécutives et entre deux Congrès de l' Union Départementale.

Avec le ou la Secrétaire Général(e), le secrétariat est chargé une fois par semaine de régler les affaires courantes. Il étudie les problèmes qui se posent au quotidien, il aide l'activité quotidienne de l' Union Départementale, il suit et aide à l'activité des Unions Locales du Loiret.

### **Article 19**

Le Bureau de l'Union Départementale se réunira une fois par mois et toutes les fois que le ou la secrétaire Général(e) le jugera utile.

### **Article 20**

Le Bureau de l' Union Départementale est composé au minimum de :

Un ou une secrétaire général(e),

Un ou plusieurs secrétaires

Un ou une responsable à la politique financière

Un ou une trésorier(e)

Un ou une responsable à l'organisation

Un ou une responsable à la formation syndicale

Un ou une responsable à la communication

### **Article 21**

Les rémunérations des salariés de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Loiret sont fixées par la Commission Exécutive.

### **Article 22**

Le ou la trésorier(e) est chargé(e) de la comptabilité. Il ou elle opère le déplacement des fonds disponibles qui pourront être déposés soit à un compte chèque postal ou bancaire, soit à un livret de Caisse d'Epargne au nom de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Loiret. Le ou la responsable à la politique financière examine la comptabilité de l' Union Départementale. Il ou elle se soucie de l'état et du nombre des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations et fait toutes propositions qui lui paraissent nécessaires au Bureau de l' Union Départementale. Il ou elle est chargé(e) de présenter les comptes chaque année à la Commission Exécutive. Afin de répondre à la loi du 28 Août 2008 sur la publicité des comptes ainsi qu'éventuellement leur certification, la CE de l'UD mandate le responsable à la politique financière pour arrêter tous les ans les comptes de l'UD

Le congrès de l'UD mandate la CE de l'UD pour approuver les comptes de l'UD CGT Loiret arrêtés par le

responsable à la politique financière.

## ***COMMISSION DE CONTROLE OU FINANCIERE***

### **Article 23**

Le congrès élit en dehors de la Commission Exécutive, une commission de contrôle financière composée d'au moins de 3 membres, ce chiffre devant rester impair.

La commission de contrôle financière nomme son ou sa secrétaire chargé(e) de la convoquer et de rédiger les rapports présentés au congrès. Cette commission est chargée de la vérification de la comptabilité et du contrôle de la gestion financière de l'Union Départementale.

Les membres de la commission de contrôle assistent aux réunions de la commission exécutive sans voix délibérative. Ils peuvent intervenir sur toutes questions relevant de leurs attributions.

## ***UNION LOCALE***

### **Article 24**

L'Union Départementale constitue, avec l'aide des Fédérations et des syndicats concernés, dans chaque centre d'activité économique, des Unions Locales auxquelles adhèrent les syndicats et sections syndicales du secteur considéré. La Commission Exécutive de l'Union Départementale se doit d'avoir une politique d'implantation, de renforcement, de transformation, afin d'assurer une couverture totale du département prenant en compte les modifications économiques et structurelles du département.

Il s'agit d'examiner cas par cas la situation, afin de donner aux travailleurs, à leurs syndicats et à leurs sections syndicales, les Unions Locales dont ils ont besoin pour leurs luttes.

Elles sont un élément essentiel pour organiser et impulser le renforcement de la CGT et lui donne toute l'ampleur nécessaire sur leur territoire. Les syndicats et sections syndicales y étant rattachés, doivent veiller à ce que leur Union Locale dispose des moyens indispensables à son activité. Chaque syndicat et section syndicale est rattaché à l'Union Locale la plus proche.

## ***SUSPENSION, RADIATION***

### **Article 25 .**

Exclusion- Démission

La suspension ou la radiation d'un syndicat ne peut être prononcée que pour infraction aux présents statuts, trahison des principes fondamentaux de la C.G.T., énoncés notamment dans le préambule des statuts de l'Union Départementale et les articles 4 et 6 des statuts confédéraux.

Aucune exclusion ne peut être prononcée hors du respect des règles ci-après :

- La Commission Exécutive de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Loiret peut seule demander et décider l'exclusion sur la base d'un rapport comportant des motifs précis.
- La Commission Exécutive de l'Union Départementale des Syndicats CGT entend obligatoirement le syndicat, s'entoure de toute garantie en vue de statuer avec objectivité.
- La décision définitive doit être prise par la commission exécutive extraordinaire par un vote majoritaire des présents.
- L'intéressé peut faire appel de la décision devant la commission des conflits au niveau de la confédération.



## ***COMITE GENERAL***

### **Article 26**

Entre deux congrès de l'Union Départementale se tiendra un comité général. Celui-ci est composé :

- du Bureau et de la Commission Exécutive de L'Union Départementale,
- des Commissions Exécutives des Unions Locales, des responsables des Unions Syndicales, des Retraités, des responsables des branches professionnelles.

La Commission Exécutive fixera le nombre des délégués des syndicats représentés au comité général.

### ***RAPPORTS DE L'UNION DEPARTEMENTALE AVEC LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL***

### **Article 27**

L'Union Départementale est représentée au Comité Confédéral National (CCN) par son ou sa secrétaire général(e).

En cas d'empêchement de ce/ cette dernier(e), il/elle sera remplacé(e) par un/une autre secrétaire ou par un/une membre de la Commission Exécutive.

### **Article 28**

Le ou la représentant(e) au CCN est mandaté(e) par la Commission Exécutive de l'Union Départementale et a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions de congrès confédéral ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.

### **Article 29**

L'Union Départementale est représentée au Comité Régional par son ou sa Secrétaire Général(e).

En cas d'empêchement de ce dernier, il/elle sera remplacé(e) par un/une représentant(e) dûment mandaté(e) par le Bureau ou la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

### ***RAPPORTS ENTRE LES UNIONS LOCALES ET L'UNION DEPARTEMENTALE***

### **Article 30**

Le Secrétariat de l'Union Départementale maintiendra des rapports constants avec les Unions Locales, avec les syndicats et sections syndicales.

### **Article 31**

L'Union Départementale s'efforcera de fournir aux Unions Locales et aux syndicats isolés tous les éléments juridiques, de communication qui leur seraient nécessaires, ainsi que la documentation propre à la réalisation des actions communes.

Chaque organisation composant l'Union Départementale conserve son autonomie administrative. Cependant l'Union Départementale pourra intervenir dans les discussions intérieures pour que soient appliquées les résolutions des congrès départementaux et confédéraux.

### ***RESSOURCES DE L'UNION DEPARTEMENTALE***

### **Article 32**

La cotisation syndicale est la source essentielle du financement de l'activité syndicale. Elle est la garantie d'un syndicalisme indépendant vis-à-vis du patronat, des pouvoirs publics et du gouvernement et de toutes

les institutions extérieures à la CGT.

Le montant de la cotisation est fixé en pourcentage par organisation. Ceci doit nous obliger à appliquer les décisions confédérales sur le montant de la cotisation, son augmentation régulière pour aller ou rester au 1% du salaire net, diverses primes comprises.

L'Union Départementale organise une souscription en direction des salariés et des syndiqués et accepte les dons collectifs et particuliers.

### **Article 33**

Le nombre de timbres payés est de 11 timbres plus le FNI (Fond National Interprofessionnel), le versement régulier par le syndicat des cotisations par l'intermédiaire de l'outil COGETISE. Le montant de la cotisation au champ territorial (Région, Union Départementale, Union Locale) est décidé en congrès de l'Union départementale des Syndicats CGT du Loiret ou lors d'un Comité Général.

## ***ACTIONS ET GREVES***

### **Article 34**

L'action revêt des formes diverses jusqu'à la grève. Quand une grève s'étend ou peut s'étendre à une partie du département, l'Union Départementale doit agir en coordination avec les Unions Locales et les Fédérations concernées.

### **Article 35**

La démocratie syndicale préside à l'élaboration des revendications et aux décisions d'action.

Ces élaborations et ces décisions font également l'objet d'information et de consultation de tous les travailleurs concernés afin que soient réunies les conditions d'unité les plus larges.

## ***SOLIDARITE***

### **Article 36**

Fidèle aux traditions de solidarité interprofessionnelle, lors d'action ou de grèves, l'Union Départementale CGT et les organisations syndicales adhérentes prennent toutes dispositions utiles en vue d'assurer la solidarité morale et matérielle aux travailleurs en lutte en organisant des collectes parmi les travailleurs des autres entreprises et établissements, de différentes localités et en faisant appel au soutien de la population.

## ***DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES***

### **Article 37**

Les syndicats sont admis à l'Union Départementale des syndicats composés exclusivement de salariés régulièrement constitués et fédérés nationalement à une fédération adhérente à la CGT dont le siège est 263, rue de Paris 93516 MONTREUIL CEDEX.

En demandant leur admission, ces organisations devront déposer un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui aura pris cette décision. Elles devront en outre déposer deux exemplaires de leurs statuts, la composition de leur bureau, l'adresse des membres de ce dernier, de faire connaître le nombre de leurs adhérents et de les inscrire dans l'outil informatique commun COGITIEL.

### **Article 38**

Nul ne peut se servir de son titre de confédéré ou d'une fonction de l'Union Départementale dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

## *COMMUNICATION*

### **Article 39**

Les organisations adhérentes à l'Union Départementale ont la responsabilité d'organiser, d'impulser la diffusion de la Nouvelle Vie Ouvrière.

Le journal Ensemble est destiné à être envoyé à tous les syndiqués avec l'outil COGITIEL.

Chaque adhérent, pour être pleinement informé des orientations et analyses de la CGT, se doit de lire les publications CGT et d'utiliser tous les moyens pour s'informer dont les sites internet de l'Union Départementale, de la Confédération et des Fédérations.

Chaque syndicat et section syndicale se doit de mettre en place un poste de diffusion de la NVO.

### **Article 40**

La Commission Exécutive et le bureau de l'Union Départementale pourront utiliser tous les moyens disponibles et toutes publications ayant pour but de fournir une information plus large ou particulière aux militants, syndiqués et travailleurs.

Le Bulletin du Militant et son supplément «Bref Actualité», et le site internet de l'Union Départementale, celui de la Confédération assurent l'information des syndicats et militants du Département.

## *SIEGE - MODIFICATIONS - DISSOLUTION*

### **Article 41**

Le siège de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Loiret est fixé à la Bourse du travail : 10 rue Théophile- Naudy-CS116-33 45006 Orléans cedex 1

### **Article 42**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption. Le Congrès ou un Comité Général sont les instances souveraines habilitées à adopter les changements de statuts conformément à l'article 9, 10 et 26 précités.

### **Article 43**

En cas de dissolution de l'Union Départementale, les fonds, les archives, et tout ce qui constitue l'avoir de l'Union Départementale feront retour à la Confédération Générale du Travail (CGT), 263, rue de Paris, 93 516 MONTREUIL.

## *ACTION EN JUSTICE*

### **Article 44**

L'Union Départementale des Syndicats CGT du Loiret, sur mandat de la Commission Exécutive ou du bureau agit en justice, d'une part pour la défense de ses intérêts et, d'autre part au nom des intérêts collectifs interprofessionnels ou professionnels devant toutes juridictions sur le fondement de l'article L2131-1 du code du travail. Elle est représentée par son ou sa secrétaire général(e) ou à défaut par le /la secrétaire/un membre du bureau/un membre de la Commission Exécutive nommément désigné(e).